

SICAV BH CAPITALISATION

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2019

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2019

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 12 Février 2018 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société « SICAV BH CAPITALISATION » pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : **4 564 918**, un actif net de D : **4 308 163** et un bénéfice de la période de D : **310**.

Responsabilité de la Direction

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état de résultats, un état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la SICAV et son gestionnaire. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Compte tenu de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de la société « SICAV BH CAPITALISATION » arrêtés au 31 mars 2019, conformément au système comptable des entreprises.

Vérfications spécifiques

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons l'observation suivante :

- Les disponibilités enregistrent au 31 Mars 2019, 38,02% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,14% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 29 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

PRO AUDIT

Tarak ZAHAF

BILAN
au 31 mars 2019
(unité: TND)

<u>ACTIF</u>		31/03/2019	31/03/2018	31/12/2018
	Notes			
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	2 828 838	3 637 662	3 136 453
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		221 351	1 055 063	493 182
b- Obligations et valeurs assimilées		2 607 487	2 582 599	2 643 270
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 735 532	983 609	1 437 556
a- Placements monétaires		0	499 916	0
b- Disponibilités		1 735 532	483 693	1 437 556
AC 3 - Créances d'exploitation		548	548	548
TOTAL ACTIF		4 564 918	4 621 818	4 574 556
<u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	8 282	6 293	6 119
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	248 473	242 670	245 253
TOTAL PASSIF		256 755	248 963	251 372
<u>ACTIF NET</u>				
CP1 - Capital	3 - 4	4 278 192	4 155 912	4 141 578
CP- 2 Sommes capitalisables (*)	3 - 5	29 971	216 944	181 606
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	183 843	98
b- Sommes capitalisables de l'exercice en cours		29 971	33 101	181 508
TOTAL ACTIF NET		4 308 163	4 372 855	4 323 184
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 564 918	4 621 818	4 574 556

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 mars 2019
(Unité en TND)

		Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice 2018
	Notes			
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 – 1	39 399	36 118	204 095
a- Dividendes		-	-	47 290
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		39 399	36 118	156 805
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 – 2	2 939	5 653	13 751
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		42 337	41 771	217 846
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 – 3	7 092	5 113	20 824
REVENU NET DES PLACEMENTS		35 245	36 658	197 022
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 – 4	5 196	3 506	15 652
RESULTAT D'EXPLOITATION		30 049	33 152	181 370
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-78	-51	138
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE(*)		29 971	33 101	181 508
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		78	51	-138
Variation des +/- values potentielles sur titres		195 652	47 699	36 488
+/- values réalisées sur cession des titres		-224 596	3 109	-9 094
Frais de négociation des titres		- 795	-	- 1 924
RESULTAT NET DE LA PERIODE		310	83 961	206 840

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 mars 2019
(Unité en TND)

	Période du 01/01/2019 au 31/03/2019	Période du 01/01/2018 au 31/03/2018	Exercice 2018
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	310	83 961	206 840
a- Résultat d'exploitation	30 049	33 152	181 370
b- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	195 652	47 699	36 488
c- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	-224 596	3 109	-9 094
d- Frais de négociation des titres	-795	-	-1 924
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-	184 307
<u>AN 3 - Transactions sur le capital (*)</u>			
a- Souscriptions	-	-	70 137
* Capital	-	-	233 900
* Régularisation des sommes non capitalisables	-	-	-165 186
* Régularisation des sommes capitalisables	-	-	1 423
b- Rachats	15 331	13 283	71 664
* Capital	50 800	43 700	240 100
* Régularisation des sommes non capitalisables	-35 548	-31 031	-169 721
* Régularisation des sommes capitalisables	78	614	1 285
VARIATION DE L'ACTIF NET	-15 021	70 678	21 006
<u>AN 4 - Actif net</u>			
a- En début de période	4 323 184	4 302 177	4 302 177
b- En fin de période	4 308 163	4 372 855	4 323 184
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>			
a- En début de période	143 256	143 318	143 318
b- En fin de période	142 748	142 881	143 256
VALEUR LIQUIDATIVE	30,180	30,605	30,178
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	0,03%	7,92%	4,82%

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

(Les chiffres sont exprimés en dinars)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « SICAV BH CAPITALISATION » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la Banque de l'Habitat sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du Ministre des Finances le 12 février 1994. Sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en «SICAV BH CAPITALISATION».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de «SICAV BH PLACEMENT» en «SICAV BH CAPITALISATION» et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels

Les états financiers trimestriels relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2019 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Évaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2-3 Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-Note sur le bilan :

3-1 Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.03.2019	% actif	% actif net	Note / garantie
Obligations:		2 541 452,234	2 607 487,156	57,12%	60,52%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	199 869,616	206 144,834	4,52%	4,78%	
ATB SUB 2017	2 500	250 000,000	250 840,843	5,49%	5,82%	
ATL SUB 2017	3 000	300 000,000	308 674,850	6,76%	7,16%	BB
BH 2009	5 000	230 503,333	232 939,939	5,10%	5,41%	
BH SUB 2018 VAR TMM+2%	1 500	150 000,000	160 211,304	3,51%	3,72%	
BNA SUBORDONNE 2017-1	1 000	100 000,000	105 129,863	2,30%	2,44%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000,000	303 276,493	6,64%	7,04%	
CHO2009	1 000	12 500,000	12 790,657	0,28%	0,30%	BIAT
CIL 2017-1	2 000	160 000,000	167 409,271	3,67%	3,89%	BBB-
HL 2017-3	3 000	300 000,000	303 526,027	6,65%	7,05%	BB
TL 2017-1	3 000	300 000,000	315 283,726	6,91%	7,32%	BBB+
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	180 000,000	182 481,534	4,00%	4,24%	
BH SUB 2019	550	55 000,000	55 065,471	1,21%	1,28%	
EMPRUNT NATIONAL 2014 5,95%(A)	1 432	3 579,285	3 712,344	0,08%	0,09%	
Titres OPCVM :		214 501,825	221 341,649	4,85%	5,14%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	2 099	214 501,825	221 341,649	4,85%	5,14%	
Droits :		7,034	9,510	0,00%	0,00%	
DA AMS	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
STPIL DA 1/32 180615	16	4,640	9,440	0,00%	0,00%	
Total Général		2 755 961,093	2 828 838,315	61,97%	65,66%	

3-2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **8 282** dinars au 31-03-2019 et se détaille comme suit :

Désignation	31.03.2019	31.03.2018	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer	4 797	4 820	4 929
Rémunération du dépositaire à payer	2 585	1 473	1 190
Rémunération du distributeur à payer	900	-	-
Total	8 282	6 293	6 119

3-3 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-03-2019 à **248 473** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31.03.2019	31.03.2018	31.12.2018
Jetons de présence	6 242	5 253	5 060
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	366	370	380
Etat retenues à la source	26	528	53
Honoraires CAC à payer	16 674	10 800	14 244
Rémunération du Directeur Général	171	150	182
TCL à payer	215	790	355
Contribution sociale de solidarité	-	-	200
Autres créiteurs	5 103	5 103	5 103
Total	248 473	242 670	245 253

3-4 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2019 au 31-03-2019 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159
Souscriptions réalisées	
Montant	-
Nombre de titres émis	-
Rachats effectués	
Montant	-14 686
Nombre de titres rachetés	-508
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	195 652
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-224 596
Frais de négociation de titres	-795
Régularisation des sommes non capitalisables	-566
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	181 606
Capital au 31-03-2019	
Montant	4 278 193
Nombre de titres	142 748
Nombre d'actionnaires	158

3-5 Notes sur les sommes capitalisables :

Le solde de ce poste au 31-03-2019 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	181 370	138	181 508
Exercice en cours	30 049	-78	29 971

(*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation. Par conséquent, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

4 - Note sur l'état de résultat :

4-1- Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au titre de la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Mars 2019 la somme de **39 399** dinars et se détaillent ainsi :

	Période du		
	01/01/2019 au 31/03/2019	01/01/2018 au 31/03/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus			
Dividendes	-	-	47 290
Revenus des obligations & valeurs assimilées	39 399	36 118	156 805
Total	39 399	36 118	204 095

4-2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au titre de la période s'étendant du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Mars 2019 la somme de **2 939** dinars et se détaillent ainsi :

	Période du		
	01/01/2019 au 31/03/2019	01/01/2018 au 31/03/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Désignation			
Revenus de certificats de dépôt (Potentiels)	-	2 437	-
Revenus de certificats de dépôt (Echus)	-	2 494	-
Intérêts sur comptes de dépôt (*)	2 939	722	13 751
Total	2 939	5 653	13 751

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

4-3- Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Mars 2019 à **7 092** dinars et se détaille comme suit :

	Période du		
	01/01/2019 au 31/03/2019	01/01/2018 au 31/03/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Désignation			
Rémunération du gestionnaire	4 797	4 820	19 634
Rémunération du dépositaire (a)	1 395	293	1 190
Rémunération du distributeur (b)	900	-	-
Total	7 092	5 113	20 824

(a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la Banque de l'Habitat, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an.

(b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la Banque de l'Habitat de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

4-4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au titre de la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Mars 2019 à **5 196** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Période du		
	01/01/2019 au 31/03/2019	01/01/2018 au 31/03/2018	01/01/2018 au 31/12/2018
Redevances CMF	1 066	1 071	4 363
Honoraires commissaires aux comptes	2 430	1 056	4 500
Jetons de présence	1 182	842	4 398
Rémunération du Directeur Général (*)	518	529	2 124
TCL	-	8	8
Contribution sociale de solidarité (**)	-	-	200
Autres charges	1	1	60
Total	5 196	3 506	15 652

(*) Rémunération à déduire des frais de gestion du gestionnaire.

(**) L'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, a institué une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH CAPITALISATION » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 53 précité.

5 - Ratios de gestion des placements :

- **Charges de gestion des placements /actif net moyen** soit : $7\,092 / 4\,322\,960 = 0,16\%$
- **Autres charges / actif net moyen** soit : $5\,196 / 4\,322\,960 = 0,12\%$

6 - Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
 - ❖ de conserver les titres et les fonds de la société.
 - ❖ d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat percevait une rémunération de 1000 dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter du 15 /01/2019.

- Le conseil d'administration de SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE L'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter du 15 /01/ 2019.